

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01668 Numéro SIREN : 852 815 216 Nom ou dénomination : A2M EVENEMENTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/013927

**A2M EVENEMENTS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
Siège social : 60 CHEMIN DE LA PIERRE MOURAOU
83330 LE BEAUSSET

852 815 216 RCS TOULON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 27 novembre,

A quatorze heures,

La société A4M, société par actions simplifiée au capital de 175 000 euros, Immatriculée sous le numéro 841 373 376 au RCS de SALON-DE-PROVENCE, ayant son siège social : 60 Chemin de la Pierre Mouraou, 83330 LE BAUSSET, représentée par sa Présidente, Madame Alexia LIOTARD,

Associée unique de la société A2M EVENEMENTS,

En présence de Madame Alexia LIOTARD, Présidente non associée de la société,

En sa qualité de Présidente de la société, Madame Alexia LIOTARD, a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Réduction du capital social,
- Modalités de réduction du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de réduire le capital social de 6000 euros pour le ramener de la somme de 10 000 euros à la somme 4000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des titres sociaux, sans remboursement à l'associée unique.

A la suite de cette opération, les 10 000 actions composant le capital social de la société, qui étaient à l'origine d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, auront dorénavant une valeur nominale de 0,40 (40) centimes d'euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les Statuts de la société, notamment les articles 6 et 7 de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'associée unique en date du 27 novembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 6000 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes. Le capital social, d'un montant de 4000€, sera divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 centimes d'euro. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de quatre mille euros (4000€).
Il est divisé en 10 000 actions de 0,40 centimes d'euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 000. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate ainsi la reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

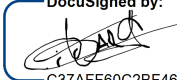
CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

Madame Alexia LIOTARD
Présidente

DocuSigned by:

C37AFF60C2BF463...